

LA LAÏCITÉ **une exigence partagée** **pour le XXI^{ème} SIECLE ?**

Une contribution
d'André JOURDES
Vice-Président de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

1905 - 2005 - 2105

petite suite à
« LAICITE, NOUS ECRIVONS TON NOM »
« HISTOIRE ET ACTUALITE D'UNE LOI DE RAISON »

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Un avenir par l'éducation populaire

www.laicite-laligue.org

La loi de 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat a parachevé les dispositions législatives fondatrices de la laïcité qui deviendra en 1946 un principe constitutionnel en France.

Elle précise en effet que la République assure la liberté de conscience de chacun et garantit la liberté des cultes ; la séparation instaure l'autonomie de l'Etat par rapport aux religions et sa non intervention dans la vie et l'organisation de ces mêmes religions.

Ainsi a pu venir le temps de l'apaisement, après des affrontements séculaires entre les forces voulant imposer à tous un devoir de croyance en une religion expliquant l'origine surnaturelle de l'univers et celles luttant pour la liberté de penser de tout homme et pour son droit à interroger le sens et l'organisation du monde, ainsi qu'entre deux conceptions politiques opposées de la nation : l'une basée sur la soumission de sujets à un pouvoir lié à la transcendance, l'autre fondée sur le choix de libres citoyens égaux en droits.

Au-delà de moments de fortes oppositions et de grandes tensions, la loi a été l'aboutissement d'un travail parlementaire particulièrement approfondi et contradictoire qui met à mal une certaine mythologie laïque la résumant à une rupture autoritaire d'Emile Combes ou à un affrontement de deux blocs monolithiques et à une unanimité des partisans de la séparation.¹

Cette loi de raison et d'équilibre assure la liberté de conscience et garantit la liberté de culte rendant ainsi effective l'égalité en droits de tous les citoyens et leur pleine souveraineté politique quelle que soit leur choix religieux ou spirituel. Ses dispositions sont aujourd'hui pleinement reconnues et jugées indispensables à une démocratie pluraliste par les représentants des diverses religions et convictions présentes sur notre sol.

La laïcité : un jugement ambivalent, une grande méconnaissance

La célébration publique du centenaire de la loi 1905, réduite a minima par les autorités de l'Etat à une manifestation officielle à l'Académie française, peu reprise sur les territoires, peut être par crainte de rouvrir des affrontements anciens ou plus récents ou parce que nous sortons de l'âge des grandes commémorations des dates de la République, n'a pas suffisamment permis une appropriation sereine de l'histoire de la loi, de sa modernité et de faire vivre le débat sur sa contribution essentielle à notre " vivre ensemble ".

La laïcité, injustement cataloguée comme concept ringard et passéiste après les oppositions des années 80 entre partisans d'une autre ambition du service public et défenseurs des Ecoles privées confessionnelles² a maintenant retrouvé sa place dans la vie civique et l'actualité. Il n'est pas inutile de souligner que son retour en grâce depuis "l'affaire du voile" a été particulièrement dû à l'intervention de ceux qui s'y étaient hier le plus fortement opposés.

La Ligue a tenu à marquer ce centenaire par une action forte de proximité : expositions, manifestations, par l'organisation de six colloques régionaux, de deux rencontres internationales, par sa contribution à la réalisation d'un documentaire fiction " La Séparation " produit en partenariat avec les chaînes de Télévision ainsi que d'autres productions écrites ou audio visuelles et par la création d'un site Internet original et sans équivalent: "**laicite-laligue.org**".

¹ Voir « Laïcité nous écrivons ton nom »

² Manifestation à Versailles en 1984 des défenseurs de l'école privée contre le projet de loi destiné à créer un " Service public unifié laïque de l'Education nationale " Le projet de loi fut retiré.

Si notre réseau a été porteur de l'essentiel des initiatives autour de ce moment fondateur, l'année du centenaire de la loi a vu se manifester un jugement ambivalent sur la laïcité. Jugée essentielle ou très importante pour 75 % des français et perçue comme un bien commun partagé pour de nombreux représentants d'institutions ou de groupes, elle apparaît pour 58 % de nos compatriotes comme un principe républicain menacé par l'affirmation identitaire plus soutenue qu'affichent aujourd'hui les religions.

Au-delà de la valeur commune reconnue, il existe une grande méconnaissance de l'histoire de la loi, de son contenu, parfois une mauvaise perception des notions de "public" et de "privé". Il faut faire reculer l'ignorance sur la laïcité par la poursuite d'un travail de fond afin de favoriser son appropriation non seulement par les nouvelles générations et les populations plus récemment arrivées mais par tous les citoyens et permettre son approfondissement par les cadres de la fonction publique d'Etat et territoriale en charge de l'expliquer lors de situations conflictuelles.

Des bases juridiques essentielles pour aborder les questions à résoudre

L'évolution de notre société n'appelle pas une révision de la loi de 1905, révision pouvant être source de remise en cause de son équilibre³ ou de nouveaux affrontements, mais elle invite à veiller à la double garantie de cette loi.

Il s'agit d'une part d'assurer le respect de la pleine liberté de conscience et de l'égalité des droits de tous sans distinction de religion ou de conviction sur tout le territoire. Si pour des raisons historiques la loi de 1905 ne s'applique pas dans certaines régions françaises, les citoyens qui y vivent doivent bénéficier des pleines garanties du principe constitutionnel de laïcité. D'autre part, la même exigence doit conduire à une analyse rigoureuse des questions mises à jour par le rapport Stasi⁴ et des situations particulières relatives à la libre pratique des cultes (constructions et aménagement des lieux de cultes, articulation associations culturelles et associations loi 1901, statuts et formations des ministres des cultes, etc.) pour lesquelles des solutions pragmatiques et de bon sens pourront être trouvées dans l'esprit de la loi

En ce qui concerne le droit local particulier⁵ d'Alsace et Moselle, une première avancée, plus conforme au respect de la liberté de conscience de tous que garantit la République, consisterait à remplacer l'actuelle obligation de l'enseignement religieux à l'Ecole Publique (avec possibilité de demande de dispense pour ceux qui ne souhaitent pas le recevoir), par une demande explicite de ceux qui souhaitent y suivre cet enseignement religieux.

³ Le rapport Machelon "Réflexion juridique sur les relations des pouvoirs publics et des cultes" s'éloigne de la double exigence de la loi de 1905, centré sur la liberté religieuse, il ne signale qu'incidemment la liberté de conscience posée à l'article 1 et entretient le doute sur la constitutionnalité de l'article 2 concernant le non financement des cultes. Il avance des propositions dangereuses faisant des collectivités territoriales les arbitres de la réalité culturelle locale au risque de traitement à la carte suivant les territoires, il évoque des possibilités de financement allant bien au-delà de la question de mettre un terme aux anomalies pouvant exister.

⁴ Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République (11 décembre 2003)

⁵ Le droit local particulier d'Alsace et Moselle est une survivance du Concordat. La loi de 1905 ne s'y applique pas et les ministres du culte y sont par ailleurs salariés de l'Etat. C'est une des conséquences des guerres franco allemandes pour la possession de cette région. Pour mieux connaître voir le site "laicite-laligue.org"

S'il est inopportun de modifier la loi de 1905, à l'inverse, l'article 89⁶ de la loi d'août 2004 sur les libertés et responsabilités des collectivités territoriales doit être annulé. Il instaure en effet un privilège pour les établissements d'enseignement privé au détriment de l'école de tous. Cet article remet en cause l'égalité entre citoyens alors que dans certaines régions la mobilisation de la population reste encore nécessaire pour que l'accès à un établissement public soit un droit réel

Dans ce domaine de l'éducation scolaire, il est nécessaire continuer à veiller au respect de l'esprit et de la lettre de la loi Debré concernant le financement d'Établissements privés d'éducation sous contrat. C'est l'apport au concours de la mission de l'Etat qui a été reconnue et de ce fait, ces établissements doivent respecter les devoirs et obligations des Établissements publics

- respect de la liberté de conscience des enfants accueillis
- non sélection confessionnelle ou sociale des élèves.

Tout relâchement ou laxisme dans le respect de ces dispositions peut avoir de graves conséquences, ouvrant la porte à des démarches prosélytes concurrentielles, enfermant les usagers dans leur communauté de rattachement au détriment de l'ouverture à la reconnaissance des droits de chacun quel que soit sa famille spirituelle et de l'apprentissage à « un vivre ensemble » de citoyens dans leur diversité.

La laïcité, un bien commun à faire connaître et à promouvoir

Présenter, faire vivre la laïcité à l'École comme un principe, une éthique, une pédagogie, constitue la base indispensable. Approfondir les garanties nécessaires à la connaissance du mouvement des idées et du fait religieux suivant l'âge des jeunes constitue une deuxième préoccupation. Prendre en compte les démarches réalisées autour de ces sujets dans les écoles recevant des élèves de plusieurs cultures ou de nationalités différentes doit permettre de clarifier l'apprentissage de la laïcité à l'épreuve du dialogue interculturel.

Le site « **La laïcité à usage des éducateurs** »⁷ créé par trois associations d'éducation populaire laïques se veut un centre de ressources où les enseignants, parents, responsables associatifs, animateurs, travailleurs sociaux, peuvent trouver des réponses aux questions qui leur sont posées ou aux comportements auxquels ils ont à faire face concernant la laïcité.

D'autres initiatives concernent les pouvoirs publics : rédiger un **code de la laïcité**, à droit constant, pour rendre plus lisible la législation la concernant ; élaborer, en associant les instances représentatives, une **Charte de la Laïcité** pour affirmer ses principes, préciser les conditions de notre vivre ensemble notamment dans les institutions et les services publics, sont autant de démarches qui permettraient de rassembler les citoyens dans leur diversité autour d'un bien commun, substituant au choc des passions une logique d'échange dans le respect des singularités, sous l'éclairage d'un ordre public fécond parce que démocratiquement défini.

⁶ Cet article de loi oblige les communes où résident des familles scolarisant leurs enfants dans des écoles privées d'autres communes à en acquitter les frais de scolarisation. Ces dispositions ne prennent pas en compte les capacités d'accueil scolaire des communes de résidence, nient toute autonomie de décision des conseils municipaux et sont beaucoup plus contraignantes que si les familles avaient choisi l'école publique d'une autre commune.

⁷ Voir le site laicite-laligue.org

La laïcité, au défi de nouveaux comportements, de la question sociale et d'inquiétantes déclarations

En France, la laïcité a permis une modernisation historique de la vie publique accomplie pour l'essentiel. A cette évolution, ont aussi participé - parfois paradoxalement - des mouvements : associations, syndicats, partis, rattachés aux confessions ou aux Eglises⁸ dont le travail de réflexion interne, l'affrontement, le débat avec les organisations laïques ont abouti soit à une pleine reconnaissance de l'utilité et de la richesse de la laïcité garantissant leur propre espace d'engagement, soit parfois à leur déconfessionnalisation.

Dans la phase de modernisation des années 60 et après que le concile Vatican 2 ait reconnu pleinement la liberté religieuse, il allait de soi que la foi relevait de choix personnels et le culte était pratiqué avec une certaine discrétion, gage du respect de pensées différentes.

Aujourd'hui la laïcité est interrogée par un risque de banalisation dans une société surtout préoccupée de protection, d'élargissement des libertés privées individuelles et marquée par une volonté d'affichage beaucoup plus visible des modes de vie, des appartenances ou des rattachements.

Après les trente glorieuses, on a aussi assisté à l'essoufflement de la trilogie « science – technique – progrès » qui caractérisait la modernité laïque comme moteur et espoir d'une société meilleure. Edgar Morin a qualifié cette situation de trou noir d'une certaine « catho-laïcité »

Malgré plusieurs vagues de migrations, notre pays marqué par une certaine uniformité républicaine où la diversité a été quelquefois vécue comme un risque pour l'unité, peine à se reconnaître société multiculturelle. Dans cette profonde transformation sociologique, la laïcité, historiquement garante de l'unité nationale, a eu parfois du mal à être perçue par de nouveaux venus sur notre sol comme garantie du pluralisme social et culturel.

Enfin, et c'est le plus important, dans certains quartiers de nos villes, la laïcité est menacée de disqualification par l'indifférence qui entoure la mise en cause de la liberté, de l'égalité et de la fraternité républicaines, valeurs auxquelles elle est étroitement associée dans notre contrat social.

Dans une société en crise elle a du mal à apparaître comme garante d'un destin commun. En effet, au-delà du chômage de masse, de la précarité des emplois et de profondes inégalités soulignées par l'explosion des interventions caritatives, les émeutes de novembre 2005 ont révélé le niveau intolérable de discriminations et de souffrances qui s'est instauré dans les quartiers d'un des pays les plus riches du monde. Des manifestations plus récentes ont fait apparaître les inquiétudes de nouvelles générations, trop souvent laissées à la seule séduction de la consommation, quant à leur possibilité de trouver une place dans la vie professionnelle et sociale, de prendre la parole et de choisir leurs formes de participation ou d'engagement. Trop d'exclus sont sensibles aux sirènes de la chance, du surnaturel, des sectes, de la fuite (alcoolisme, drogue).

⁸Mouvements d'action catholiques : JAC, JOC, JEC ; Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) dont la grande majorité des syndiqués a créé la Confédération Démocratique du Travail (CFDT) ; Démocratie chrétienne regroupée au MRP, Centre Démocrate puis devenue UDF sans référence religieuse

Des victimes du chômage de masse, passées de la fierté de travailler à la rage de l'inutilité sont perméables aux crispations nationalistes ou xénophobes. Dans le monde rural, les mutations interrogent l'agriculture devenue activité minoritaire sur son devenir. Des populations aux prises avec le déclin et le vieillissement ont vécu la restructuration rapide des services publics sans participation locale comme un renoncement de la République à son rôle face aux inégalités territoriales. Un sentiment d'abandon, nourri de rancœurs, est entretenu par des forces passistes et réactionnaires.

Vingt trois ans après la marche pour l'égalité⁹ émanant des jeunes issus de la diversité française, des formes de discrimination et de racisme se sont banalisées; des politiques de la ville changeantes, procédurales et non appropriées par les populations concernées ont eu des effets limités. Une partie de ces jeunes victimes de relégations, faute de se sentir reconnue par une République accueillante, investit des identités alternatives pour réhabiliter sa propre histoire ou devenir visible. Certains d'entre eux recherchent dans une bande, parfois dans la fraternité communautaire la pleine reconnaissance que n'a pu apporter notre République laïque, tandis qu'une petite minorité cède à la révolte destructrice ou au piège des manipulations intégristes.

L'inacceptable valorisation législative¹⁰ de la période coloniale, en niant les atrocités dont cette période s'est aussi rendue coupable, a altéré fortement l'ambition d'universel du "modèle français" et a infligé de profondes blessures à nos compatriotes concernés.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée à un livre récent où Nicolas Sarkozy présente sa vision sur « la République, les religions, l'espérance ». Au-delà d'analyses personnelles sur l'Islam comme religion de France, sur la création du CFCM, sur la laïcité et le fait religieux, le radicalisme en religion, un certain nombre de positions qu'il affirme posent de fortes interrogations, et certaines remettent en cause les fondements même de la laïcité.

Lorsque l'auteur soutient que seules les religions permettent l'espérance « le domaine religieux étant le premier domaine qui se vit absolument » on peut l'enregistrer comme une position qui n'engage que lui-même. Par contre lorsque sur cette base, dépassant le cadre de l'organisation du culte, objet du CFCM, il incite les responsables religieux à jouer un rôle dans la question sociale des quartiers, prenant acte de l'impuissance de la République, il y a là une confusion inacceptable. Enfin, lorsqu'à la question : « la loi de 1905 est-elle obsolète ? » il répond « le financement des religions doit être posé d'une manière plus ambitieuse que ne l'a fait la loi de 1905, [] ne pourrait-on pas trouver un juste milieu entre le Concordat d'Alsace et Moselle et le système allemand » (sic !). Il y a là une volonté affirmée de remettre en cause le modèle de laïcité à la française, en voulant donner un rôle prépondérant aux religions dans la vie sociale commune.¹¹

⁹ Le 2 décembre 1983 100 000 personnes accueillent à Paris l'arrivée de la marche pour l'égalité contre le racisme, qui était partie de Marseille à l'automne 1983. Il s'agit d'une marche pacifique en réponse aux événements des Minguettes attribués à « des délinquants étrangers ». Les jeunes français issus de plusieurs générations de l'immigration, viennent affirmer leur pleine citoyenneté et nationalité française et interpeller l'opinion et les pouvoirs publics sur leur situation, celle de leurs quartiers et l'action uniquement répressive dont ils font l'objet.

¹⁰ Un article d'une loi de 2004, annulé depuis vu l'indignation qu'il a provoquée, demandait à l'éducation nationale d'enseigner « le rôle positif de la colonisation »

¹¹ Depuis, à l'étranger, à Saint Jean de Latran et à Ryad le Président s'est livré à d'inacceptables remises en cause de la laïcité. Une pétition « Sauvons la laïcité de la République » a reçu 150 000 signatures pour dénoncer ces déclarations intolérables et rappeler au respect du choix et des valeurs de notre Constitution.

Plus que jamais il est nécessaire de s'opposer à la remise en cause de la séparation des Eglises et de l'Etat instaurée par la loi de 1905. Défendre cette loi, ce n'est pas sacraliser un texte, mais c'est rappeler inlassablement que les deux premiers articles de la loi constituent les fondements des garanties de la liberté individuelle et collective de tous les citoyens croyants ou non croyants. C'est faire confiance à l'intelligence des élus et des responsables pour trouver les solutions de bon sens pour résoudre des problèmes particuliers pouvant se poser

Mais au-delà de ce texte d'équilibre et ces mesure de bon sens, c'est une pratique civique exigeante qui fera que la laïcité sera reconnue et vécue comme un bien commun. Il appartient à ceux qui s'en réclament, par les attitudes qu'ils favorisent et les conditions qu'ils créent par leur engagement, de permettre à tous les citoyens et résidents dans leur diversité de se sentir reconnus en égale dignité quels que soient leur parcours,leur situation sociale, leur rattachement culturel ou religieux ; d'être appelés à connaître les principes et exigences de notre constitution, de notre histoire avec ombres et lumières , à faire un choix autonome de vie et à prendre part au développement de notre société .

Il s'agit de rendre possible par un exigeant respect réciproque les conditions d'une sûreté commune, de déconstruire les mécanismes inconscients de tous les racismes, de la peur de l'Autre qui élèvent un mur entre « eux » et « nous », pour construire un " vivre ensemble " harmonieux par les rencontres et les échanges, un espace public de citoyenneté, de délibération nécessaire à la construction démocratique d'un destin commun partagé. Une action publique plus affirmée pour un réel accès aux droits de tous, une visibilité de la diversité sociale et culturelle dans la vie associative, politique et dans les médias, pourront alors contribuer à ce que vive chaque jour un peu plus dans les faits sur tout le territoire la république démocratique et sociale et laïque d'une France réconciliée, lucide sur son passé et confiante en l'avenir

La laïcité à l'épreuve de nouveaux espaces en Europe

Peu de pays de l'Union ont connu la laïcisation/séparation à la française, mais tous ont été touchés par un mouvement de fond de « sécularisation », c'est-à-dire d'affaiblissement ou de disparition du rôle normatif du religieux dans la vie politique, culturelle et sociale.

Le déclin des institutions religieuses est une tendance générale dans les Etats européens où progressent à la fois l'indifférence en matière de religion et l'individualisme des pratiques: le croyant est moins un fidèle « appartenant » à une religion donnée qu'un individu singulier se construisant sa religion personnelle dans des « recompositions flottantes du croire ».

Si le mot laïque est peu employé et difficile à traduire, le mot sécularisme souvent proposé ne peut en exprimer tout le contenu et la richesse. Mais tous les Etats ont cherché une voie pour garantir la diversité et le pluralisme de leur société et le respect des droits de l'homme, notamment la liberté de conscience et des cultes, l'égalité en droits de leurs citoyens et des formes de " religion civile " qui ont contribué à leur unité nationale.

Il est utile aujourd'hui de connaître et d'approfondir ces diverses constructions historiques.

Selon Edgar Morin¹² une identité culturelle européenne se dessine pourtant : « La culture européenne n'est pas seulement une culture dont les produits les plus significatifs, l'humanisme,

12 « Penser l'Europe » d'Edgar Morin

la Raison, la Science sont laïques. C'est surtout une culture entièrement laïcisée, dans le sens où, à partir d'un certain moment, aucune idée n'est demeurée assez sacrée ou assez maudite pour échapper au tourbillon des débats, discussions, polémiques ».

Evitons toutefois la notion de " modèle français " toujours soupçonnée d'arrogance et refusons celle d'"exception française " nous enfermant dans une mentalité d'assiégé. Il est difficile de débattre avec les autres si la laïcité leur apparaît uniquement comme composante intime de notre " identité républicaine " (surtout dans une Union où les Etats organisés en " république " étaient jusqu'à il y a peu minoritaires). C'est en précisant l'organisation juridique de la séparation des Eglises et de l'Etat, les dispositions législatives, les domaines dans lesquels s'inscrit la laïcité, les valeurs qui la fondent que nous pourrions par d'utiles démarches comparatives, préciser l' « originalité » et l'antériorité de la construction historique de la laïcité française, mieux comprendre les réponses d'autres pays et les convergences possibles.

Au sortir de la dernière guerre, le Conseil de l'Europe a proclamé la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui fixe les conditions que doivent et devront respecter les Etats voulant être membres de l'Union Européenne.

Cette convention affirme que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui implique la liberté de changer de religion ou de conviction et de manifester sa religion ou conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites...

...La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits ou des libertés d'autrui. »

Ces dispositions et les échanges créés par la construction européenne ont favorisé récemment des réformes en matière de séparation des Eglises et de l'Etat en Grèce et en Suède. L'inscription d'une éducation aux droits de l'homme dans les programmes des Ecoles publiques en Espagne à la place de cours d'enseignement religieux obligatoires illustre aussi cette dynamique.

Au moment où l'Union européenne affrontait le défi de son " élargissement ", et se posait, au travers d'un projet de Traité Constitutionnel, les questions de sa raison d'être, de ses valeurs et des objectifs communs que lui attribuaient ses Etats membres, l'interrogation sur son identité a réactivé des revendications particulières voulant réaffirmer les " racines chrétiennes " comme source unique des valeurs de l'Union¹³: Cette demande d'un autre temps rêvant soit d'une référence à Dieu, soit d'une Eglise établie, soit d'affirmation de constituer la culture naturelle commune comportait le danger de se tromper d'Europe et de vouloir bâtir une identité et une culture exclusive qui ne reflète pas l'Europe des peuples qui y vivent et qui doivent la construire.

L'identité européenne est plus un projet qu'un héritage, notion qui fait courir le risque d'un enfermement nostalgique ou du refus de l'autre. Elle est irrecevable pour une Europe " unie dans sa diversité " qui se cherche un avenir.

13 Revendication d'abord portée par le Vatican et les évêques, puis reprise par des représentants d'Etats où la religion catholique est influente lors du débat sur le Traité Constitutionnel

Il est important de rappeler que la coopération entre Etats et la construction européenne n'ont pu progresser que parce qu'elles reposaient sur des principes garantissant la liberté de conscience de tous les citoyens et résidents européens croyants ou non croyants, leur stricte égalité en droit, quelles que soient la confession, la conviction dont ils se réclament, tout en prenant conscience de la diversité des cultures, des religions, des divers courants de pensée qui ont constitué le patrimoine " spirituel et moral " de l'Europe et qui continuent à l'enrichir.

Après les interventions et les débats qui ont entouré le projet de Traité constitutionnel, et ceux en cours concernant les Traités modifiés, ni Dieu, ni les « racines chrétiennes de l'Europe » ne sont repris dans le texte. Le préambule rappelle que l'Union « s'inspire des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'Etat de droit ».

L'Union « respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres

L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national les organisations philosophiques et non confessionnelles »

Malgré ce respect du droit national, au lieu de considérer ces églises et ces organisations comme relevant de la société civile dont les associations représentatives doivent être régulièrement consultées, l'Union dit « reconnaître leur identité et leur contribution spécifique, et maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et ces organisations ». Il est nécessaire de veiller à ce que la mise en œuvre de cet article, ne se limite pas (comme ce fut parfois le cas) à la seule consultation des religions. Car ce sont bien les groupes ou communautés de foi et de conviction qui sont également reconnues pour leur apport spécifique.

Une vigilance doit rester de mise pour que des lois civiles garantissent pleinement les droits et libertés individuels de chacun et la séparation des Etats et des Institutions religieuses.

En effet dans plusieurs Etats membres de fortes oppositions politico confessionnelles se manifestent contre le libre choix des femmes à la procréation, en Pologne notamment. En Italie, en Espagne l'Eglise voulant combattre « les tendances laïcistes et relativistes » de l'Europe est à la pointe de la résistance contre les réformes concernant les mœurs, qu'ils s'agissent de l'union de couples homosexuels ou du choix de « mourir dans la dignité »¹⁴

Des concordats se renouvellent ou de nouveaux sont soumis à signature entre les Eglises et certains Etats. Des voix s'élèvent pour signaler à cette occasion les tentations de la part de certaines religions à demander des exceptions à la loi commune pour des avantages spécifiques en leur faveur, ce qui porterait atteinte à l'égalité des citoyens, croyants ou non croyants.

Enfin dans quelques Etats des tentatives se manifestent pour officialiser, au dessus de la loi commune, le choix de religions dominantes en réaction à des politiques qui avaient tenté sinon d'éradiquer les religions, du moins de mettre au pas les institutions religieuses¹⁵

L'attention doit être portée à la fois à l'histoire et aux évolutions profondes de l'Europe. Le judaïsme implanté depuis longtemps dans de nombreux pays européens, y est partout minoritaire en nombre. Il a été souvent en proie à un antisémitisme vivace avant que le nazisme hitlérien décrète l'annihilation « raciale » de tous les juifs, ce qui aboutira à un génocide où disparaîtront 6 millions d'entre eux sur les 13 millions qui vivaient sur notre continent

14 Lors du 50ème anniversaire du Traité de Rome, le pape dénonce « l'apostasie » de l'Europe (sa rupture avec son patrimoine chrétien) et appelle les hommes politiques catholiques à « l'objection de conscience

15 Actuellement en Slovaquie

Il importe de garder à jamais l'histoire de l'Holocauste dans la mémoire collective tout en veillant à ce que cette évocation n'aboutisse au repli des victimes dans « la souffrance comme identité »

Au delà de la diversité religieuse liée à son histoire, la présence d'un islam autochtone et durable est un fait majeur aujourd'hui en Europe. Procédant des immigrations issues des anciens empires coloniaux, lui-même profondément diversifié, il ne résume pas à lui seul la question de la diversité culturelle de ces migrations; celles-ci présentent de nombreux visages linguistiques, artistiques, ethniques, l'identité religieuse n'étant qu'une manière parmi d'autres de faire valoir une différence. Mais du fait de son importance numérique, de l'infériorité économique d'une grande partie de ces populations, des interférences de la politique internationale et de l'impact d'un terrorisme radical, l'islam focalise suspicions et amalgames. Il importe de dépasser ces représentations¹⁶ et de considérer cette situation comme une triple opportunité :

- celle d'élargir notre vision du fait religieux et des civilisations, de nous approprier d'autres éclairages sur nos histoires nationales et de porter un regard neuf sur les législations européennes concernant les religions et les convictions pour vérifier si elles se sont construites sur les dernières limites d'un rapport de force historique parfois contestable « tel prince, telle religion » ou si elles sont basées sur des dispositions suffisamment universelles pour s'appliquer à des religions plus récemment implantées,
- celle de dépasser certaines lectures du monde le découpant en pays d'islam, pays de la guerre et pays de la concorde et de la paix, permettant de faire découvrir à de nouveaux arrivants que des pays de la concorde et de la paix peuvent offrir, par l'existence de législations civiles, un espace de liberté et de droits plus importants que nombre de “ pays d'islam ”,
- celle d'utiliser la connaissance et la pratique de modèles différents pour permettre de favoriser des voies originales vers le respect du pluralisme religieux et de conviction l'égalité hommes femmes, le progrès de la démocratie dans nombre d'Etats dits musulmans. et de renforcer une volonté commune de lutter contre les visées criminelles d'un islamisme radical.

Ces dernières années la législation européenne a fait fortement progresser l'exigence concernant l'égalité de genre. De plus une directive sur la non discrimination votée à l'unanimité des Etats membres, incorporée aux Traités et transcrite dans les législations nationales garantit « l'égalité de traitement sans discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle »

Le fonctionnement de l'Union basé sur la notion de compromis, de subsidiarité et de pluralisme juridique associe une multitude d'acteurs publics, semi-publics et privés. Ainsi un rôle d'interlocuteur spécifique a été reconnu aux religions - élargi aux organisations philosophiques - dans une nouvelle gouvernance où le politique et « la modernité » connaissent aussi le désenchantement du monde dans un « deuxième âge de la sécularisation » où la « subjectivation » des croyances frappe aussi les institutions régulières république, démocratie justice et laïcité.

Il est difficile de conclure à une instauration définitive de cette sécularisation, le fondamentalisme minoritaire de nombreuses religions faisant souvent la preuve par l'affirmation de certitudes non critiquées de sa capacité à augmenter le nombre d'adeptes à l'inverse du libéralisme religieux.

16 voir le site www.islamlaicite.org

Mais dans ce relativisme de fait induit par cette nouvelle sécularisation ,où « tout se dissout dans une pelote de flou et de différences » ou règne pour certains « une idéologie du vide » faute d'interrogation du sens, d'exigence intellectuelle forte, s'affichent des formes d'appartenances religieuses ou de sectes (anciennes ou nouvelles) un grand magma de croyances sans représentativité légitime organisée , mais très actives pour ne pas dire activistes dans leur lobbying auprès des institutions de l'Union.

Ainsi des partisans du « créationnisme » nient la théorie de l'évolution des espèces par sélection naturelle au nom du « dessein intelligent » de Dieu qui les aurait créées distinctement. Ils se battent pour que leur thèse figure dans les programmes d'enseignement scolaire. Heureusement l'Assemblée européenne du Conseil de l'Europe qui veille sur nos libertés, vient d'appeler les Etats membres à s'opposer à l'enseignement du « créationnisme » en tant que discipline scientifique. Le fait que ce texte n'ait été voté que par 48 voix contre 25 souligne l'importance de la vigilance dont nous devons faire preuve.

Nous sommes en présence d'une montée en puissance de modes de pensée qui, pour mieux imposer certains dogmes religieux, s'attaquent au cœur même des connaissances que nous avons patiemment accumulées sur la nature, l'évolution, nos origines, notre place dans l'univers. Le risque est grand, en effet, que ne s'introduise – en particulier dans l'esprit des enfants – une grave confusion entre le registre des convictions, des croyances, des idéaux de tout type et le plan de la science au profit d'un « tout se vaut » séduisant en apparence mais funeste en réalité pour le progrès de l'humanité.

L'actualité nous amène à faire état de la récente Encyclique promulguée par le pape actuel. Considérant ces publications comme des recommandations ou des prescriptions concernant les croyants d'une religion donnée, il n'est pas de nos habitudes de les commenter. S'il nous paraît utile d'évoquer la dernière : « Spe salvi » (sauvés par l'espérance), c'est que l'analyse de l'histoire et les jugements qu'elle contient nous paraît concerner tous les citoyens.

Analysant la transformation de la foi espérance chrétienne dans les temps modernes, l'Encyclique reconnaît l'importance des Lumières et de la Révolution française dans l'espérance dans le progrès guidé par la liberté et la raison, mais souligne que sans éclairage de la foi elles ne peuvent garantir la fin morale de toute chose.

Mais c'est surtout la dernière partie, dont la virulence dénote avec la tenue du reste du document, qui interroge : « L'athéisme du XIX ème siècle est suivant ces racines et sa finalité, un moralisme: une protestation contre les injustices du monde et de l'histoire universelle Un monde dans lequel existe une telle quantité d'injustice, de souffrance des innocents et de cynisme du pouvoir, ne peut être l'œuvre d'un Dieu bon.[...] Puisqu'il n'y a pas de Dieu qui crée une justice, il semble que l'homme lui-même soit appelé à établir la justice. [...] la prétention que l'humanité puisse faire et doive faire ce qu'aucun Dieu ne fait, ni n'est en mesure de faire est présomptueuse et fondamentalement fausse.[...] que d'une telle prétention s'ensuivent les plus grandes cruautés et les plus grandes violations de la justice n'est pas un hasard ,mais est fondé sur la fausseté intrinsèque de cette prétention .Un monde qui doit se créer de lui-même sa justice est un monde sans espérance. [...] Personne ni rien ne garantit que le cynisme du pouvoir [...] ne continuera à dominer le monde. »

Une telle réduction du mouvement social à l'athéisme, aux formes totalitaires qu'il a prises, traitant de fausseté et de prétention la volonté commune des hommes de lutter contre les inégalités, de construire la solidarité, est plus que surprenante. Affirmer enfin que l'espérance est uniquement liée au « jugement dernier » à cause de l'impuissance des hommes à construire un bien être partagé, alors que les injustices s'aggravent, renvoie à un XIXème siècle où les porte paroles de l'Eglise déclaraient qu'il fallait se résigner aux inégalités parce que « la terre était

une vallée de larmes, mais que ceux qui souffraient seraient récompensés dans l'autre monde ».

Mais il semblait aussi que si l'Encyclique « Rerum novarum » quelques années plus tard, au même siècle, condamnait déjà « le socialisme athée », elle condamnait aussi les excès du capitalisme et « la misère qui pèse injustement sur la majorité de la classe ouvrière » et rendait légitime, pour les chrétiens, le fait de prendre part au mouvement social ?

Face à cette nouvelle donne, le défi posé à ceux qui veulent faire connaître et promouvoir la laïcité, s'ils ne veulent pas être réduits au seul rôle de défenseurs des intérêts des « non croyants », est au-delà de la vigilance pour le respect des libertés individuelles (au premier rang desquelles la liberté de pensée) et des garanties collectives (qui se définissent trop souvent en « creux »: séparation des Eglises et de l'Etat, autonomie et impartialité des institutions envers les religions et convictions, non discrimination) de se mobiliser pour créer une dynamique, des occasions de rencontre, de « regards croisés » de citoyens européens dans leur diversité, dans la pluralité de rattachements ou de représentations du monde, où la laïcité n'apparaîtra plus comme le « droit local » ou la « religion civile » de la République française mais comme une invitation à la recherche d'une exigence partagée pour vivre ensemble autour du questionnement scientifique, de la recherche de principes « universalisables » avec la volonté de faire vivre un espace public où se débat le sens et les valeurs d'une Europe solidaire qui imagine un avenir.

L'initiative du groupe G 3i (international, interculturel, interconvictionnel) qui regroupe des membres du cercle Gaston Crémieux (association de culture juive), de la Fédération humaniste européenne, de la Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire, du Manifeste des libertés (association de culture musulmane) et du Réseau européen églises et libertés (associations de convictions chrétiennes) avec le colloque « Cohésion sociale dans une Europe multiculturelle: rôle et impact des courants de pensée et des religions » est une démarche pleine de promesses d'une construction à plusieurs voix de cette exigence partagée. L'U.E. a fait de 2008 « L'année du Dialogue Interculturel », un tel chantier ne peut s'arrêter au 31 décembre.

et dans le Monde

Un énorme travail nous attend pour nous décentrer par rapport à notre histoire et à la construction de la laïcité française afin de dépasser une vision trop provinciale du monde.

La réflexion approfondie ne pourra faire l'économie de prendre en compte le rôle qu'a joué la religion dans la constitution des Etats-nations, signalons seulement à titre d'illustration, la naissance du Pakistan à l'indépendance de l'Inde cautionnant une rupture basée sur des oppositions religieuses, la création de l'Etat d'Israël ou l'instauration de la République « laïque » turque dont la nation est fondée sur l'islam et se confond avec lui.

Mais l'histoire du dernier siècle nous a aussi appris qu'à l'Est de l'Europe¹⁷, des régimes ayant voulu bannir la religion ont pu construire un totalitarisme autour de nouvelles idoles et de nouveaux dogmes d'un salut terrestre.

Aujourd'hui, aux USA, dans l'un des plus grands Etats démocratiques de notre monde, des lectures régressives de textes religieux veulent imposer la croyance en un « créationnisme surnaturel » à l'encontre de la théorie de l'évolution des espèces élaborée par la recherche

17 L'URSS et ses pays satellites

scientifique, un prosélytisme télé évangéliste se développe rêvant d'une société théocratique, la référence à des "messages divins" a même pu être invoquée par le chef de cet Etat¹⁸ pour donner une caution religieuse à des "croisades" militaires préventives en Irak au nom de la démocratie ou de la civilisation. Avec les forces libérales des Etats-Unis attachées à la liberté de conscience et de pensée, il importe de veiller à ce que le "mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat" qu'ont choisi d'instaurer les Pères de la Constitution américaine ne puisse être mis en cause.

Sur d'autres continents, liberté de pensée, de religion ou d'expression sont encore trop souvent mal reconnues ou inexistantes. Les affrontements entre ethnies, cultures et religions différentes y sont trop fréquents. Les femmes y sont souvent soumises à un sort inacceptable, à des atteintes à leur intégrité physique, des enfants parfois rejetés, condamnés à la maltraitance d'exorcismes religieux.

D'autre part, à l'extrême et au pire, sur plusieurs continents, une religion est enrôlée par un intégrisme radical, par des forces criminelles pour perpétrer d'odieux attentats terroristes, violences que certaines pratiques géopolitiques irresponsables¹⁹ avaient tolérées ou utilisées

Le progrès humain suppose qu'aucune religion ou idéologie ne puisse être imposée comme référence ou comme règle commune de tous les citoyens d'un Etat ou de tous les habitants d'un espace territorial.

La modernité démocratique ne peut de son côté instrumentaliser croyances et religions. Par contre elle doit interroger sans relâche la légitimation religieuse de la violence, de même que les préconisations concernant les droits de la femme dans les diverses religions ou cultures. Cela amènera aussi à interroger à nouveaux frais les conventions bilatérales qui préservant les lois du pays d'origine, exposent aux violences de la polygamie, de la répudiation ou du mariage forcé.

Mais ces démarches pour qu'émerge un "vivre ensemble" fondé sur l'égalité des droits et l'attachement à la paix sont inséparables de l'avancée de l'idée de l'organisation démocratique de la vie politique. Celle-ci ne peut être imposée mais facilitée et rendue contagieuse par la pratique et le dialogue interculturel transnational²⁰

Dans tous les pays des esprits libres et courageux se battent pour les droits individuels, la liberté de pensée et la liberté d'expression, pour que des lois civiles garantissent les droits de tous. Les pays démocratiques doivent de se mobiliser pour la protection de ceux qui sont menacés pour cette raison. Nous nous devons de faire connaître et reconnaître leur engagement.

La mondialisation économique et financière et l'accélération des échanges augmentent les flux des migrations, de plus en plus causées par la misère ou le désespoir ou les risques écologiques. Elles font aussi se chevaucher les aires culturelles, se télescoper des civilisations aux histoires très différentes et les intérêts des Etats à divers stades de développement.

La francophonie est une de ces aires culturelles et linguistiques. Il nous faut dépasser la nostalgie d'un autre temps, une vision trop hexagonale ou le reste d'empire dont elle est qualifiée, assumer la part d'ombre, d'exactions intolérables de l'époque coloniale.

18 Georges BUSH

19 voir le soutien américain à des groupes fondamentalistes musulmans contre les troupes soviétiques en Afghanistan, éléments qui ont ensuite constitué les forces d'Al Quaida.

20 Pierre-Jean Luizard dans « Laïcités autoritaires en terre d'Islam » (Fayard) revient sur une laïcité d'Etat « appliquée par le haut à des sociétés peu sécularisées » et analyse les démarches au dernier siècle, de la Turquie, de l'Iran et de l'Irak et leur importation d'un modèle social et politique venu de l'extérieur.

Des idées et des valeurs y ont aussi circulé favorisant l'aspiration à la démocratie, l'ouverture à d'autres cultures, le questionnement de l'Etat de droit. Cette « francopolyphonie » possibilité d'expression et d'échange pour des citoyens en de nombreux lieux de la planète, peut être une opportunité pour une mise à l'épreuve et un approfondissement de ce que la laïcité peut apporter d'original à la recherche d'un vivre ensemble, respectant les différentes formes d'organisation démocratique des pays concernés et reconnaissant la part d'universel qu'ils ont apporté à notre vie commune.

La diversité des aires linguistiques transnationales contribue aussi à la confrontation de plusieurs lectures et visions du monde. Cette diversité peut nous prémunir contre l'hégémonie d'une langue des décideurs qui tend à devenir un mode unique de pensée quant aux concepts et à l'approche économiste de la réalité ainsi qu'à réduire la communication universelle à un « espéranglais » basique. Nous vivons aujourd'hui la cohabitation dans une même maison, notre planète terre, sans langage commun, il est nécessaire d'apprendre à communiquer et à se comprendre.

Au nom des peuples des Nations Unies, après de longues guerres entre Etats et le retour intolérable de l'horreur et de la barbarie, l'ONU, en 1948, ont rédigé la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. Mais l'arrogance culturelle, les interventions dominatrices et parfois prédatrices des économies de nombre de pays qui s'en réclament, ont entraîné trop d'humiliations et de frustrations. Ainsi a été altérée la crédibilité en l'universalité des exigences qu'ils avaient su proclamer. Une volonté de respect de cette déclaration et un effort de reconnaissance des autres cultures est plus que jamais nécessaire pour garder un avenir ouvert et éviter le "choc des civilisations".

Aucune fatalité n'enferme les religions ou convictions dans le seul choix d'une domination sans partage ou d'une crispation sur la sauvegarde de leur héritage spécifique ou au pire sur une volonté d'affrontement violent des autres. Aucune culture ne peut se fermer sans disparaître, mais il n'y a pas d'interaction positive sous la domination des plus puissants. La pluralité des civilisations et des cultures est et restera une donnée de notre monde. Le dialogue entre ceux qui s'en réclament est une des conditions au minimum de la survie de notre commune humanité et si nous le voulons une contribution au « rendez vous des civilisations »

Un monde en paix ne peut reposer sur la seule priorité donnée par l'Occident à la lutte contre le terrorisme qui restera vaine si elle reste basée sur une seule démarche de guerre, de contrôle et de répression (mettant parfois à mal la garantie des droits de l'homme) ; elle restera vaine si elle ne s'attaque pas aux inacceptables inégalités (Un rapport de l'ONU de 2006 précise que 2% de l'humanité détient la moitié du patrimoine des ménages tandis que la moitié de la population mondiale n'en détient que 1% !) et si elle ne prend pas en compte le profond sentiment d'humiliation ressenti par les représentants de peuples entiers qui constituent le terreau essentiel des révoltes.

Le président de la Banque Mondiale lui-même déclarait en 2000 : « Actuellement 20% de la population mondiale contrôle 80 % de l'économie mondiale. En 10 ans ses revenus ont doublé jusqu'à être 37 fois supérieurs à ceux des 20 % situés au bas de l'échelle. Ces iniquités ne peuvent pas continuer .Il faut remédier à cette pauvreté avant qu'il ne soit trop tard »

L'ONU a fixé les « Objectifs du millénaire pour le développement » Ce projet de civilisation au seuil de l'an 2000 visait à « faire baisser de 50% le nombre d'habitants de la planète vivant au-dessous du seuil de pauvreté d'ici 2015 »

Quels médias, quels Etats ont relayé fortement cette « coalition contre la pauvreté », cet engagement pris au nom des peuples de Nations Unies ?

La Laïcité, pour un nouveau siècle

Dans nos sociétés plurielles où s'effacent les frontières, une laïcité vivante doit se fixer comme nouvel horizon de penser et de vivre le pluralisme des cultures en garantissant la liberté individuelle de pensée et de conscience, non seulement dans notre pays, mais dans les interdépendances actuelles des nations mais peut être de penser aussi l'Humanité titulaire de droits- notamment à sa survie- source de devoirs pour l'individu.

Au-delà d'une nécessaire co-existence pacifique, de la légitime expression des convictions, des cultures dans leur diversité et de la libre pratique des cultes, il s'agit d'organiser le " vivre ensemble " dans une (des) démocratie(s) exigeante(s) respectant l'autonomie des consciences et des jugements individuels, l'égalité en dignité et en droits de tous, la recherche du bien commun.

L'indépendance et la neutralité des institutions publiques par rapport aux religions constituent les conditions de base indispensables à cette vie commune, créant les conditions juridiques de la liberté de pensée, de foi et de conviction. La laïcité assure à tous le droit à l'expression et à chacun le droit à la critique.

La laïcité, une exigence, une vigilance,

La laïcité est l'exigence de chacun qui incite à accéder à la liberté de pensée, de conscience par un travail basé sur la raison, une démarche d'émancipation garantissant l'autonomie individuelle. Elle invite à un effort permanent d'esprit critique refusant tout argument d'autorité érigé en loi commune.

"Oser penser par soi-même" s'applique non seulement aux représentations des cultures, aux préconisations des religions, aux paroles des dirigeants, mais aussi au contenu des flux d'informations quotidiennement produits par une société marchande et médiatisée et aux aliénations qu'ils génèrent.

La laïcité est l'exigence de tous qui permet que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion implique à la fois la liberté d'avoir ou non une religion, ou d'en changer, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé dans le respect de l'ordre public. Elle requiert la neutralité des services publics, la garantie des droits de tous sans discrimination aucune concernant le sexe, les origines ethniques ou sociales, les convictions ou religions, le handicap ou l'orientation sexuelle.

La laïcité nécessite une vigilance pour garantir l'indépendance des pouvoirs publics à l'égard de toute sujétion à une personne, à une caste, aux préconisations d'une religion ou d'une idéologie, aux poids de fonctions particulières, aux intérêts ou aux dogmes économiques dominants, bref à toute forme de " cléricisme " même non confessionnel. Elle combat toute démarche qui tente d'ériger une conception particulière en position d'intérêt général

Les croyances religieuses ne sont ni obligatoires, ni interdites. Une même vigilance doit assurer par ailleurs la nécessaire égalité de droit(s) et de devoir(s) des religions et convictions contre les tentations des organisations religieuses ou idéologiques majoritaires à faire édicter des dispositions privilégiées à leur profit non plus au nom d'une vérité non contestable mais en raison du caractère perçu comme « naturel » d'une culture historiquement dominante.

L'Etat ne peut juger les croyances, mais au-delà du trouble à l'ordre public qu'il lui appartient d'empêcher, il est le garant du respect des droits de chaque personne, de son intégrité physique et de sa santé, il doit assister aux personnes victimes d'abus de faiblesse de la part de groupes sectaires, nouvellement créés ou provenant de religions ou de convictions installées.

Les regroupements affinitaires ou communautaires diversifiés et leur expression sont légitimes dans une démocratie. Il s'agit d'une démarche volontaire d'individus, chacun disposant librement de ses références culturelles et d'une possibilité de regroupement avec des semblables, mais ne pouvant être assujéti d'emblée à une " identité collective " à laquelle il ne pourrait échapper. Ces communautés ne peuvent revendiquer la reconnaissance publique de droits particuliers. Elles ne doivent pas non plus être instrumentalisées par le pouvoir politique pour résoudre par une démarche compassionnelle les problèmes sociaux de citoyens égaux en droit. L'espace public n'est pas une mosaïque de communautés, mais un monde d'individus libres de choisir leurs appartenances, toujours considérés comme sujets de droits individuels et comme citoyens autonomes appelés à décider de leur destin commun.

Les religions ne doivent pas se voir implicitement déléguer l'exclusivité de la réflexion sur le sens de la vie ou le rôle de pacificateur ultime aux noms des valeurs qu'elles proclament. Un humanisme profane assume aussi le sens des pratiques humaines, les interrogations qui tourmentent la conduite de l'existence, tout en étant porteur d'exigences éthiques et civiques. Chaque être humain est face à sa responsabilité concernant son choix de vie. Il dépend de tous les citoyens de veiller à la paix civile et internationale. Il serait souhaitable que les contributions humanistes ou rationalistes sortent de leur discrétion et gagnent en visibilité.

La laïcité, une démarche, une méthode

La diversité reconnue des cultures, doit être considérée comme une possibilité d'enrichissement commun et un facteur d'intégration. La laïcité, par la rencontre des personnes et la confrontation des idées et des pratiques culturelles qu'elle permet, facilite l'évolution des mentalités. Par l'éthique du débat qu'elle favorise la laïcité contribue au vivre ensemble et au fonctionnement réel de la démocratie.

La laïcité, un engagement, une construction permanente

La laïcité, valeur de civilisation basée sur la reconnaissance de l'égalité en droit et en dignité de tous les êtres humains et de la citoyenneté démocratique comme légitimité à fixer les

orientations de notre vie commune, ne peut être cantonnée au ciel des idées ou à une nécessaire séparation du domaine politique et religieux. Elle ne peut se limiter à un consensus mou de tolérance sociale ou à de simples procédures de gestion du pluralisme religieux et culturel de nos démocraties.

Elle ne restera vivante que si ceux qui s'en réclament favorisent la rencontre et l'engagement de citoyens dans leur diversité contre les inégalités, les exclusions, les discriminations, à la recherche du bien commun, pour une société solidaire, où un développement durable est mis au service de l' " Homme " et de tous les êtres humains de notre planète commune.

En Europe, la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales dont l'essentiel a inspiré la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est le cadre d'appel des citoyens nationaux lorsque des atteintes sont portées aux composantes de la laïcité : liberté de pensée, de conscience et de religion ou liberté de manifestation de la religion ou des convictions.

Elle précise aussi le droit des parents à assurer l'éducation des enfants conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. Si ce droit de proposer les valeurs auxquelles ils sont attachés est légitime, il ne saurait cautionner leur imposition autoritaire.

La protection des religions ou des cultures minoritaires à laquelle appelle le Conseil de l'Europe est une question de fait interrogeant la justice au nom de l'égalité des droits des individus concernés. Elle ne peut être une question de droits particuliers d'une communauté.

Au niveau international, l'O.N.U., dans le cadre de la protection des droits de l'homme qu'elle garantit, avait créé une commission sur "la lutte contre l'intolérance religieuse" qui est devenue commission sur la "liberté religieuse". Cette formulation se voulant positive, présente la faiblesse d'une formulation partielle et partiale : Elle conduit à considérer l'affiliation religieuse comme une donnée universelle du genre humain, faisant l'impasse sur tous ceux, non croyants (déistes, agnostiques, athées) qui assument un choix différent, les ramenant par ce fait à un statut d'"exception".

Or ce qui est à garantir fondamentalement, c'est la liberté de pensée et de conscience de tout être humain et son droit d'exprimer sa religion ou conviction comme le proclame la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La liberté religieuse et la libre pratique des cultes ne sont qu'une des formes particulières de ce droit à exprimer « sa conception du monde » pour les croyants. Si nul ne doit être inquiet pour ses convictions religieuses, nul ne doit être inquiet non plus, pour le fait de ne pas avoir de religion ou d'en changer. C'est cette double exigence qui découle de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et qui doit être respectée.

L'augmentation du nombre d'Etats membres de l'O.N.U, la diversité de leurs valeurs fondatrices, la multiplication des conflits, la dégradation dans l'intolérable en Israël /Palestine, l'âpreté des enjeux géopolitiques, l'influence d'Etats autoritaires et répressifs comme l'URSS, la Chine ou Cuba, l'offensive d'Etats Islamiques, l'abstention revendiquée des USA et Israël aboutissent à des majorités qui font vaciller dangereusement l'universalité des droits de l'homme et mettent à mal l'indépendance du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

La Commission des Droits de l'homme a été remplacée par le Conseil des Droits de l'homme directement rattaché à l'assemblée générale de l'ONU pour éviter certaines dérives.

La dernière conférence sur le racisme Durban I a été le théâtre de dures manifestations et de proclamations intolérables. Pour la préparation de Durban II le rapporteur spécial sur les

formes contemporaines de racisme note en particulier que « la laïcité est ancrée dans une culture esclavagiste et colonialiste » et « que la loi contre le port de signes religieux à l'école participe de l'islamophobie occidentale » L'appel au boycott de la nouvelle conférence par les Etats Unis, Israël et le Canada paraît être la solution la plus dangereuse. Résister aux violences, obtenir de vrais engagements pour lutter contre le racisme et exiger un suivi régulier et sérieux de leur mise en œuvre doit continuer à être le choix de l'Europe comme elle l'avait fait pour Durban I.

Le rapporteur sur la liberté d'expression a présenté un rapport sur les violations de la liberté de la presse spécifiant les limites normales de cette liberté. Un amendement a été proposé et, malgré les protestations du représentant de l'Union européenne et d'autres, a été voté par l'alliance de gouvernements islamiques, de la Chine, de la Russie et de Cuba

Il oblige à faire un rapport sur les exemples dans lesquels l'abus de la liberté d'expression constitue un acte de discrimination religieuse ou raciale. En langage diplomatique, il s'agit de disqualifier en racisme antireligieux les critiques de dispositions religieuses s'opposant aux libertés individuelles –en particulier des femmes-, voire de criminaliser le blasphème²¹ à l'encontre de la liberté d'expression. Si cette possibilité de critiquer les religions était mise hors la loi et devenait une norme internationale, les fondements mêmes de la civilisation basée sur la Déclaration des droits de l'homme seraient remis en cause.

Garantir la liberté de conscience, de religion, et liberté d'expression doit rester l'engagement commun des organisations non gouvernementales²², des Etats démocratiques sous la vigilance des citoyens pour éviter un retour en arrière « civilisationnel »

Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire victime d'un attentat terroriste à Bagdad, proposait un code d'accès au Conseil des Droits de l'homme : que les membres postulants appartiennent à un Etat adhérent aux Droits de l'homme dans la loi et dans la pratique.

Une autre initiative de l'O.N.U. doit faire l'objet d'une attention particulière: " l'Alliance des civilisations " lancée le 14 juillet 2005. Elle est destinée à combattre les divisions entre les cultures, notamment islamiques et occidentales, qui menacent la paix dans le monde ²³

Le dialogue, le débat, une recherche pour un demain possible

La liberté d'expression fonde le pluralisme démocratique. Tout individu, tout groupe, toute institution - y compris religieuse - a droit à la libre expression, par tous les moyens légaux. Aucune autorité ne saurait annihiler ce droit conféré aux individus, aux groupes et institutions fussent ils minoritaires, marginaux ou démunis économiquement, c'est une des fondements de la liberté démocratique. Cette liberté d'expression vaut non seulement pour les idées ou opinions accueillies avec faveur ou considérées comme indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent..

La liberté d'expression n'est pas sans limites, elle ne peut inciter à la haine, à la violence, au mépris de la dignité humaine ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe, d'une communauté ou de ses membres, en raison de leur genre, de leur couleur, de l'ascendance, de leurs croyances, de l'origine nationale ou ethnique, de leur orientation sexuelle. Ces attitudes sont alors condamnables en vertu du droit commun. Le respect de la vie et de la dignité humaine pour prévenir la barbarie constitue la frontière infranchissable.

21 Il faut souligner que la Commissaire européenne aux Relations extérieures et aux Politiques de Voisinage a déclaré le 16 avril 2008 à Ryad qu'il n'était pas question de développer de nouvelles lois contre le blasphème et a rappelé les deux libertés incontournables: liberté de la presse et liberté de religion.

22 Notons que parmi les 31 organisations de la société civile qui ont présenté une demande de retrait de l'amendement précité, une majorité étaient issues d'Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

23 Un ancien ministre des affaires étrangères signalait le grand intérêt suscité dans le monde par cette initiative et déplorait « une indifférence la plus totale » en Europe

Mais la liberté d'expression et la liberté de création ne peuvent être limitées et à plus forte raison soumises de façon inconditionnelle à des systèmes de valeurs, des mythes, des dogmes -religieux ou non- qui seraient imposés au respect de ceux qui ne les partagent pas. Il ne peut y avoir de barrière infranchissable et sacrée à la création poétique et à l'imagination.

L'exercice de l'esprit critique par rapport aux cultures humaines, le droit à l'ironie envers les pouvoirs et les croyances, sont une des conditions de tout progrès.

Invoquer le blasphème ou le respect du sacré comme motif de coercition est inadmissible dans une démocratie laïque, qui admet toutes les expressions et autorise tous les débats. Il appartient aux individus d'user de cette liberté avec conscience et discernement. Le débat est toujours nécessaire. Il est souhaitable et préférable à l'anathème.

L'évolution des idées procède du débat ouvert et non de l'éclatement d'une société en groupes séparés et refermés sur leurs certitudes. Un travail de mémoire et un devoir d'histoire exigeants, plus que les interdictions de nier des événements historiques, un dialogue sans concession et sans complaisance permettent d'affronter les vrais enjeux : assurer la liberté de pensée, l'égalité des droits, inventer les règles pour vivre ensemble dans un monde où individus, nations, cultures veulent affirmer leur identité ou leur existence. Une capacité d'écoute et de compréhension de l'autre doit assurer l'expression claire et l'acceptation de désaccords irréductibles et raisonnables.

Pour la construction d'un monde pacifié, il est nécessaire d'inviter à travailler, au-delà d'une éducation à la paix, à la recherche d'une conciliation entre la nécessaire reconnaissance et la sauvegarde de la diversité culturelle quasi unanimement affirmée au sein de l'UNESCO et l'indispensable respect des droits et de la dignité de tous les êtres humains.

La sauvegarde de la diversité culturelle ne peut aboutir à figer «les identités identitaires», ni se résumer à une coexistence dans l'indifférence ou au pire à donner priorité à la sauvegarde de pratiques culturelles au détriment du droit des personnes. Le fait d'être né dans une communauté donnée n'est pas en soi une preuve de liberté culturelle car ce n'est pas un choix actif.

De récentes dérives inacceptables concernant le respect de « traditions culturelles » au détriment des droits individuels doivent mobiliser ceux qui se réclament de la laïcité.

La Cour de Cassation italienne vient de confirmer l'acquittement du père et du frère d'une adolescente musulmane qu'ils avaient battue et séquestrée pour mettre fin à son comportement jugé trop occidentalisé. Les sévices ayant été commis « non pour des motifs vexatoires ou par mépris » mais « pour son bien » les juges ont estimé que la jeune fille avait eu tort d'avoir « un style de vie non conforme à sa culture » alors même que le représentant de la Ligue musulmane mondiale en Italie rappelle « que rien dans la religion n'autorise à frapper les enfants pour montrer la voie à suivre »²⁴

C'est un « multiculturalisme » qui sert la liberté, un pluralisme positif respectueux des droits individuels, qu'il s'agit de promouvoir. Il ne s'agit pas de se limiter à une simple « culture de la différence », mais parce que l'autre est fondamentalement non semblable, il s'agit de faire vivre le débat pour l'essor de principes tendant à l'universel ou à tout le moins de démarches « universalisantes ». La réflexion en cours dans les instances de l'UNESCO sur l'universalité de l'éthique en particulier et les rencontres philosophiques biennuelles constituent

²⁴ Des jugements donnant priorité aux traditions par rapport aux droits individuels ont aussi été prononcés aux Pays Bas ou au Canada

sans doute un nouvel espace où peut s'affiner et s'affirmer la laïcité de notre XXI^{ème} siècle si ceux qui s'en réclament ont la volonté d'y contribuer. A une vision de l'individu qui le dit programmé par son milieu social, religieux ou ethnique, elle opposera inlassablement celle qui pense l'individu responsable de ses actes et de son avenir et dont la liberté doit être préservée.

La laïcité ne peut se circonscrire à une contingence historique et à un destin régional²⁵ mais il n'y a de laïcité vivante que si elle accepte d'être elle-même l'objet de recherche.

« La laïcité n'est pas à moderniser, mais à ressourcer car elle est n'est pas vérité, mais "problématicité" permanente, refusant que la théorie ne devienne doctrine, que la doctrine ne se fige en dogme; questionnant tout argument d'autorité, elle invite à une volonté d'information débarrassée de toute censure, elle se doit d'interroger aujourd'hui le mode de penser techno spécialisé qui s'impose comme seul pertinent. »²⁶

Si elle sait dépasser l'horizon des trois monothéismes et une trop grande cécité sur le reste du monde, une laïcité vivante pour le XXI^{ème} siècle peut contribuer à garder l'avenir ouvert, en permettant d'affronter par un débat approfondi, les risques d'un post humanisme qui rêve d'un surhomme d'un nouveau style grâce aux possibilités des techno sciences du vivant ou des nanotechnologies et de faire face aux menaces que fait courir à l'espèce humaine et à sa fragile niche écologique un mode de développement non généralisable mu par la voracité et la soif d'accaparement des plus puissants et des plus riches.

Nos sociétés sont en crise parce que, sous l'influence des entreprises et puissances financières multinationales, le développement d'un droit de la mondialisation à vocation économique est bien plus rapide et plus efficace qu'une mondialisation du droit qui rapprocherait les droits nationaux sous l'influence des droits de l'homme. Les forces dominantes de l'Occident, centrées sur elles et leurs privilèges, ont réduit la modernité à une injonction à consommer et à accumuler au détriment d'une interrogation sur les fins et moyens de notre vie commune. Des pays riches et libres s'aliènent ainsi une grande partie des populations de la planète et la part de réelle modernité dont ils sont porteurs se trouve récusée ou combattue au lieu de jouer un rôle émancipateur sur des continents qui connaissent un « ré enchantement du monde ».

En effet si l'Europe paraît être l'espace qui connaît un affaiblissement des pratiques religieuses et une nouvelle sécularisation qui n'épargne pas le politique et la modernité partout ailleurs on assiste à une effervescence religieuse qui au-delà de l'expansion souvent signalée de l'islam, verra en 2050 le christianisme regrouper le plus grand nombre de fidèles par le développement de la constellation des Eglises évangéliques et pentecôtistes notamment en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Afrique ; qui voit aussi l'Eglise catholique s'affaiblir, son prochain représentant ayant beaucoup de chances de ne pas appartenir à l'ancien empire romain germanique ou à une nation européenne

A la l'ère des institutions religieuses historiques facilement repérées, succède le temps de la multiplication de groupes utilisant toutes les techniques du marché et des moyens de communication pour séduire et rassembler, mais leur succès repose aussi sur la possibilité d'être reconnu qu'ils offrent à leurs adeptes, la force qu'ils leur communiquent pour exister dans l'estime d'eux-mêmes ou par les formes de solidarité qu'ils laissent entrevoir aux laissés pour compte du désordre de notre monde.

25 Voir «La Déclaration universelle sur la laïcité au XXIème siècle » signée par 250 universitaires de divers pays, à Paris le 10/12/2005

26 « le trou noir de la laïcité » Edgar Morin

Dans ce monde où sur les 6,5 milliards d'habitants que compte actuellement la terre, 2 milliards souffrent de sous alimentation et 854 millions sont aux prises avec la faim, rien n'est plus urgent aujourd'hui que de faire émerger une volonté politique qui soit en mesure d'assurer dans le prochain demi siècle aux neuf milliards d'habitants de notre minuscule planète : une alimentation convenable, l'eau potable, l'air respirable et par leur travail décent, un toit, l'accès à l'énergie, de rendre réelles les garanties d'hygiène et de santé et surtout, parce que l'homme ne vit pas que de pain, des possibilités d'éducation et de culture, l'envie de vivre ensemble et de laisser un monde vivable aux générations futures .

Comment rendre visible aux hommes et aux femmes de notre terre patrie, au-delà des différenciations en nations, langues, cultures et religions, leur commune appartenance: l'humanité ? L'humanisme qui s'est construit en Europe a engendré l'idée que le destin n'est pas contenu dans les étoiles, que ce sont les hommes et non des puissances surhumaines qui modèlent notre vie et celles des autres. L'Europe est une « région du monde dans laquelle, d'une manière singulière, on s'est interrogé sur la vérité et la qualité de la vie ». Les européens savent ou croient savoir aussi qu'être pauvre, déshérité et abandonné n'est jamais dans la nature de l'être humain. Mais cet individu émancipé de pesanteurs millénaires, affranchi des contraintes est fortement minoritaire sur la planète or chacun ne peut être libre que s'il permet aux autres de le devenir.

Nous vivons un « retournement » du monde. La modernité issue de la Renaissance est un concept occidental et l'Occident est en train de perdre sa centralité dans l'histoire mondiale. Si la modernité est récusée ce n'est point parce qu'elle incarne les Lumières mais parce qu'elle les trahit en se dégradant en économisme. La production de biens et de richesse en soi n'a jamais fait une civilisation. La course à la concentration de plus en plus forte de cette richesse aux mains de quelques uns ou de quelques groupes de notre globalisation et « l'eau glaciale du calcul égoïste » qu'elle révèle constitue sans doute une phase préhistorique du devenir de l'humanité.

Sans aucune nostalgie ou rêve d'une « Europe, métropole du genre humain », des hommes et de femmes d'aujourd'hui, de tout le vaste monde, animés par la révolte contre la misère, mus par le refus du mépris de l'homme, oseront-ils travailler à dépasser une humanité hémiplégique centrée sur la valeur d'échange et non sur le sens pour une nouvelle « Renaissance » qu'appelle « une mondialité démocratique ». Sauront-ils en appeler à l'intelligence collective pour une interrogation sur « les biens communs » et le « bien commun » à l'échelle de l'humanité et du monde, sur « les valeurs universalisables » pour que la diversité puisse être « universellement » vécue. Saurons nous participer à une démarche où la « spiritualité » laïque, en débat avec d'autres spiritualités apporterait sa contribution à l'indispensable recherche d'une exigence partagée pour notre temps, laissant ouverte la réponse à donner par chacun au sens de sa propre vie ?

La Ligue de l'Enseignement, est un mouvement de modestes fourmis de la culture qui a fait sienne cette affirmation de Jean Jaurès : « Le courage s'est d'agir et se donner aux grandes causes sans savoir qu'elle récompense réserve à notre effort l'univers profond, ni s'il lui réserve une récompense »

Mettant le cap sur son cent cinquantième anniversaire (2016), la Ligue de l'enseignement veut apporter sa pierre à cette démarche, tant par son travail sur sa question de Congrès « Individualisme, communautés, destin commun, comment faire société ? », que par ses engagements dans les réseaux européens (Solidar, Plate-forme « Education, formation tout au long de la vie », Forum civique) ou par la nouvelle relance de Ligue internationale de l'Enseignement, de l'éducation et de la culture populaire

André Jourdes